

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À RETIRER LES PRODUITS DU BOIS DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU
PRODUCTEUR PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU
BÂTIMENT (PMCB) - (N° 1436)

Tombé

N° CD27

AMENDEMENT

présenté par
M. Lenormand, Mme de Pélichy et M. Serva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-10-23 du code de l'environnement est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Pour les produits et matériaux mentionnés au présent article, le montant de l'éco-contribution acquittée au titre de chaque unité mise sur le marché est porté à la connaissance de l'acheteur de manière visible, distincte et non équivoque sur les factures et tout document commercial. Cette mention ne peut faire l'objet d'aucune pratique de nature à en altérer la lisibilité. Un décret précise les modalités d'application du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rendre obligatoire l'affichage distinct de l'éco-contribution permet d'objectiver le coût de la gestion des déchets, de le dissocier du prix intrinsèque du produit et d'améliorer la traçabilité des flux financiers au sein de la filière. Cette mesure renforce l'acceptabilité du dispositif et limite les risques de dilution ou d'opacité dans la répercussion des contributions le long de la chaîne commerciale.

Cette visibilité facilite le contrôle par les services de l'État et par les éco-organismes, en rendant plus aisée l'identification des manquements et des pratiques de contournement. Elle contribue ainsi à la lutte contre la fraude et vient utilement compléter les mécanismes de contrôle et de sanction renforcés par le présent texte.

Elle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du principe pollueur-payeur et contribue à la crédibilité de la REP bâtiment, en rendant explicite la part du prix consacrée au financement de la fin de vie des produits. Elle rejoint les conclusions du rapport d'information 2024 de l'Assemblée

nationale sur l'application de la loi AGECE, qui recommandait la visibilité de l'éco-contribution (proposition n° 62), ainsi que les prises de position favorables exprimées par le Gouvernement.